

Adoption définitive du projet de loi sur le dialogue social des plateformes de mobilité : un pas de plus vers la construction d'un socle de droits protecteurs pour les travailleurs des plateformes



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle
Commissaire aux Affaires Européennes
Commissaire aux Affaires Sociales

Après une Commission Mixte Paritaire conclusive mercredi 5 janvier 2022, le *Projet de Loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes*, a été définitivement adopté ce mercredi 26 janvier 2022 à l'Assemblée Nationale.

La fin de la mandature approchant, la députée Carole GRANDJEAN, rapporteure du projet de loi, se réjouit d'avoir oeuvré sur un texte qui consacre 5 ans d'actions à l'Assemblée Nationale, pour une société qui protège et qui soutient le travail, au service de tous les Français.

Dans une société où se multiplient de nouvelles organisations du travail, ce texte permet d'accompagner le développement des plateformes d'emploi numériques de mobilité (type Deliveroo, Uber, Heetch etc.) pour protéger notre modèle social et garantir les droits des travailleurs, par la construction du dialogue social. Les plateformes n'ayant pas toujours respecté le cadre garantissant une indépendance réelle aux travailleurs, le Projet de Loi corrige cet écart entre la réalité du travail indépendant et les contraintes qui pèsent sur les travailleurs.

Ce texte parachève les avancées de la loi El Khomri de 2016, qui avait mis en place la couverture en cas d'accident de travail et la contribution à la formation notamment, et de la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) de 2018, qui a instauré une plus grande transparence sur les distances, la tarification, l'accès aux données et le droit à la déconnexion. Une nouvelle étape est franchie et permettra un exercice plus serein pour quelques 100 000 indépendants travaillant via ces plateformes de mobilité.

- L'article 1er ratifie l'ordonnance du 21 avril 2021, déterminant les modalités de représentation des travailleurs de ces plateformes et les conditions d'exercice de cette représentation.
- L'article 2 confie au Gouvernement le soin de prendre par ordonnance les dispositions nécessaires à la poursuite de l'édification du dialogue social.
- Le texte charge un nouvel établissement public, l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), de la régulation des relations sociales entre ces plateformes et ces travailleurs, en assurant notamment la diffusion d'informations et en favorisant la concertation. Cette Autorité a pour mission l'organisation des élections des représentants des travailleurs recourant aux plateformes, qui aura lieu du 9 au 16 mai prochains.
- Enfin, l'article 2 du projet de loi prévoit les conditions pour que le Gouvernement puisse compléter les obligations incombant à ces plateformes à l'égard de ces travailleurs, dans le but de renforcer l'autonomie de ces derniers dans l'exercice de leur activité.

Pour la députée, également membre de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le dialogue social est une clef pour sécuriser les droits de ces travailleurs indépendants, tout en s'assurant de leur autonomie et de leur pouvoir d'influence sur les conditions d'exercice de leur profession. La Présidence Française de l'Union Européenne permettra de consolider ces avancées pour les droits des travailleurs.